



Amt für Justizvollzug
Regionalgefängnis Burgdorf
Dunantstrasse 9
3400 Burgdorf

Notice pour les visites de particuliers aux personnes en exécution de peine à la Prison régionale de Berthoud

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Prison régionale de Berthoud. Pour que votre visite se déroule sans accroc, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-après.

Généralités

Tout visiteur doit présenter un document d'identité valable (passeport, carte d'identité ou permis de conduire avec photo). Les photocopies ne sont pas acceptées.

Les salles de visite peuvent faire l'objet d'une **surveillance visuelle** et d'un **enregistrement de données**. Les **salles surveillées** sont **indiquées** comme telles.

La Prison régionale de Berthoud dispose de plusieurs salles de visite. **Les visiteurs doivent être annoncés au préalable par la personne détenue** et ne peuvent pas s'inscrire eux-mêmes. De même, les demandes concernant une visite prévue passent exclusivement par le détenu.

Horaires des visites

	Matin	Après-midi	Soir
Lundi	pas de visites	14 h 30 – 16 h 30*	pas de visites
Mardi	8 h – 11* h	14 h 30 – 16 h 30*	pas de visites
Mercredi	pas de visites	14 h 30 – 16 h 30*	pas de visites
Jeudi	8 h – 11* h	14 h 30 – 16 h 30*	pas de visites
Vendredi	8 h – 11* h	14 h 30 – 16 h 30*	pas de visites

* Dernière admission à 10 h ou 15 h 30.

- Aucune visite n'a lieu pendant les jours fériés officiels.
- Chaque détenu peut recevoir au maximum une visite par semaine pendant une heure.
- Les visites peuvent être prises en compte jusqu'à un maximum de 30 minutes de retard, à condition que l'heure d'entrée la plus tardive ne soit pas dépassée.

Déroulement de la visite

- Tous les visiteurs doivent passer à travers un détecteur de métaux. L'absence d'objets interdits dans les vestes, cadeaux, etc. est contrôlée par radioscopie.
- Les téléphones portables, appareils photo, sacs à main, clés, montres, etc. doivent être consignés dans un casier avant la visite conformément aux instructions du personnel de sécurité (dépôt: pièce de 1 CHF).
- Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.
- Les animaux ne sont pas admis pendant la visite.
- Les visites ont généralement lieu dans les salles prévues à cet effet.
- Trois personnes au maximum sont admises par visite. La direction de la prison peut accorder des exceptions sur demande dûment motivée.

Notre personnel se tient à votre disposition pour toute question. Nous vous prions de vous conformer strictement à ses instructions.

Remise de marchandises et de cadeaux

Les marchandises et cadeaux destinés aux détenus peuvent être déposés les jours ouvrables entre 7 h et 19 h. Ils doivent être confiés au personnel de contrôle avant la visite. Les visiteurs ne peuvent pas remettre de marchandises directement à un détenu. Les cadeaux sont contrôlés par notre personnel et transmis à leur destinataire dans les meilleurs délais.

Les colis postaux ne sont remis au destinataire que s'ils ont un expéditeur identifiable. Idéalement, l'expéditeur doit annoncer au destinataire un envoi prévu et son contenu.

La quantité de marchandises ne peut pas excéder trois kilogrammes par mois, emballages inclus. Trois kilogrammes supplémentaires sont autorisés à Noël, à Pâques et pendant le mois où le détenu fête son anniversaire. Les marchandises doivent se trouver dans leur **emballage d'origine non ouvert**. La limite de poids est calculée par détenu et non par visiteur ou par expéditeur. Les articles d'hygiène, les vêtements, le linge, les articles de lecture et les produits du tabac ne sont soumis à aucune restriction de quantité ou de poids.

Les marchandises suivantes ne sont pas admises:

Denrées alimentaires

- Boissons, liquides, sirop, miel, confiture
- Denrées périssables, fruits et légumes
- Œufs, viande, lait et produits laitiers (beurre, glaces, yogourt, etc.)
- Nourriture de fast-food (pizzas, kebabs, hamburgers, poulet, etc.)
- Produits de boulangerie vendus en vrac (pain, petits pains, pâtisseries, etc.)
- Noix, chewing-gums
- Denrées alimentaires faites maison
- Mets à réchauffer ou à cuire (soupes instantanées, etc.)
- Épices

Matériaux d'emballage

- Conserves (boîtes, pots, tubes, etc.)
- Aérosols (tout récipient sous pression)
- Emballages contenant du fer-blanc (Pringles, tabac en pot, etc.)
- Emballages en verre (bouteilles, etc.)

Armes ou objets analogues

- Outils, bougies, briquets et allumettes

Appareils électroniques

- Appareils électriques ou électroniques, supports de données

Stupéfiants

- Drogues et médicaments
- Boissons et denrées alimentaires contenant de l'alcool
- Produits pour fumeurs contenant du CBD

Autres

- Cartes téléphoniques
- Tous types de fleurs et plantes
- Médias pornographiques, sexistes, racistes ou faisant l'apologie de la violence

Cette liste tient lieu d'exemple et n'est pas exhaustive.

Les paquets et les cadeaux qui enfreignent cette règle sont refusés, renvoyés à leur expéditeur contre paiement ou détruits.

Kiosque interne

Vous pouvez également, au lieu d'apporter des marchandises, verser des montants en espèces à l'accueil au nom du détenu, contre quittance. Nous vous recommandons de faire usage de cette possibilité. Les montants versés sont immédiatement crédités sur le compte du détenu.

Le kiosque permet aux détenus d'acheter des marchandises, telles que des denrées alimentaires, des boissons, des articles d'hygiène, des produits du tabac (à partir de 18 ans), des cartes téléphoniques, etc.

L'assortiment est régulièrement adapté aux besoins des détenus.

Adresse / contact

Prénom et nom de la personne détenue

Prison régionale de Berthoud
Dunantstrasse 9
3400 Berthoud

Téléphone: 031 635 72 11

Nota bene: nous ne pouvons pas transmettre d'appels téléphoniques aux détenus.

Courriel: regionalgefaengnis-burgdorf@be.ch

Site web: <https://www.ajv.sid.be.ch>

Protection des données: nous ne fournissons pas de renseignements sur les détenus.

Coordonnées bancaires: Banque cantonale bernoise SA (BCBE)
Compte: 30-106-9 / IBAN: CH67 0079 0042 3155 9690 2
Motif: **nom du bénéficiaire**

Bases légales

- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0)
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ; RSB 341.1)
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ; RSB 341.11)
- Règlement des prisons régionales du canton de Berne
- Complément au règlement de la Section de l'exécution des peines de la Prison régionale de Berthoud

Prison régionale de Berthoud

Direction